



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-166

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

| | |
|--|---------|
| 89-2020-09-24-003 - Annexe DELEGATION de SIGNATURE Pôle GP 2020 (11 pages) | Page 3 |
| 89-2020-09-24-005 - Délégation de signature Julie Schmitt (2 pages) | Page 15 |
| 89-2020-09-15-003 - Délégation de signature PCE (1 page) | Page 18 |
| 89-2020-09-04-010 - Délégation de signature SIE Auxerre (3 pages) | Page 20 |
| 89-2020-09-24-006 - Délégation de signature SIE Avallon (2 pages) | Page 24 |
| 89-2020-09-24-007 - Délégation de signature SIP Avallon (3 pages) | Page 27 |
| 89-2020-09-24-004 - Délégation générale de signature PGP (2 pages) | Page 31 |
| 89-2020-09-01-008 - Délégation signature CDIF (1 page) | Page 34 |
| 89-2020-09-15-002 - Délégation signature PCRCP (1 page) | Page 36 |
| 89-2020-09-01-006 - Délégation signature trésorerie Tonnerre (2 pages) | Page 38 |
| 89-2020-09-24-002 - Délégation spéciales de signature PGP (2 pages) | Page 41 |
| 89-2020-09-01-007 - Procuration trésorerie de Tonnerre (1 page) | Page 44 |

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-24-003

Annexe DELEGATION de SIGNATURE Pôle GP 2020

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES PROPRES A CHAQUE SERVICE POLE GESTION PUBLIQUE

RECETTES NON FISCALES

| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
|---|---|
| <p data-bbox="443 662 689 689">Mme Sylvie TECHER</p> <p data-bbox="376 1077 757 1104">Inspectrice des finances publiques</p> | <p data-bbox="949 367 1032 394">Signer :</p> <ul data-bbox="949 443 1854 1300" style="list-style-type: none"><li data-bbox="949 443 1525 470">. Les notes, documents ordinaires de service courant<li data-bbox="949 523 1227 550">▪ Les bordereaux d'envoi<li data-bbox="949 603 1352 630">▪ Les demandes de renseignements<li data-bbox="949 651 1756 710">▪ Les correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'instruction préalable des dossiers<li data-bbox="949 730 1756 790">▪ Les correspondances relatives à l'exercice du droit de communication, à l'exclusion des mises en causes<li data-bbox="949 826 1720 853">▪ Les accusés de réception faisant ou non, courir les délais de recours<li data-bbox="949 874 1854 933">▪ Les lettres de rappel et l'octroi de délais de paiement pour un montant inférieur à 5000€<li data-bbox="949 954 1816 1013">▪ Remises majoration des créances produits divers pour un montant inférieur à 500€<li data-bbox="949 1050 1809 1077">▪ Les demandes de renseignements relatives aux dossiers de surendettement<li data-bbox="949 1129 1346 1157">▪ Les opérations de rejet comptable<li data-bbox="949 1209 1621 1236">▪ Les notes de rejets relatives aux attributions de son service<li data-bbox="949 1289 1317 1316">▪ Les bordereau d'envoi des RCP |

| <p style="text-align: center;">Chef de service</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les feuilles d'entête des dégrèvements magnétiques intégrés automatiquement ▪ VISER : Toutes les opérations : <ul style="list-style-type: none"> - de prise en charge comptable - Agir en justice ▪ Effectuer les déclarations de créances |
|--|---|
| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
| <p style="text-align: center;">Mme Christine BRETIN</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur des finances publiques</p> | <p>Signer : -</p> <p>Demands de renseignements .</p> <p style="text-align: right;">-Les</p> <p>correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives pour délais de paiement , lettre de</p> |

| <p style="text-align: center;">M Benjamin DELZARD Agent administration principal des Finances Publiques</p> | <p style="text-align: center;">rappel pour un montant intérieur à 1000€, déclarations de recettes</p> |
|--|---|
| SERVICE COMPTABILITÉ | |
| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
| <p style="text-align: center;">Mme Nicole BREUILLÉ</p> <p style="text-align: center;">Inspectrice des finances publiques</p> <p style="text-align: center;">Chef de service</p> | <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bons de commande et accusés de réception de valeurs ▪ Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents ▪ les récépissés et déclarations de recettes ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les chèques et autres documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements ▪ Les chèques sur le trésor en règlement de dépense ▪ Les ordres de paiement sur les documents comptables ▪ Les extraits d'oppositions et certificats de non oppositions |
| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse |

Mme Anne -Marie BOYER

- Les ordres de virements domestiques, internationaux et/ou urgents
- les récépissés et déclarations de recettes, les bons de livraison

| | |
|---|--|
| <p>Contrôleur des Finances Publiques</p> <p>Adjoint du chef de service</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux et lettres d'envoi ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France ▪ Les notes et documents ordinaires de service ▪ Les notes de rejets et les demandes de renseignements relatives aux attributions du service comptabilité ▪ Les ordres de paiements et autorisations de paiement pour le compte du DDFIP dans d'autres départements |
| <p>Mme Anne-Marie BOYER - M Sébastien GIRARD- Mme Catherine MESSAGÉ- Mme Florence BACHELET- Pierre -Maxence MONET M.</p> <p>Agents et contrôleurs exerçant les fonctions de caissier</p> | <p>Signer : (uniquement pour les opérations de caisse)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les récépissés, déclarations de recettes et bons de livraison ▪ les documents liés à l'approvisionnement et au dégagement de la caisse |
| <p>Nom - prénom - grade et fonction</p> | <p>Pouvoir</p> |
| <p>Mme Catherine MESSAGE</p> <p>Contrôleur principal des finances publiques</p> <p>M. Sébastien GIRARD</p> <p>Agent administratif des Finances Publiques</p> | <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandes de renseignements ▪Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment :demande de pièces justificatives, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICE et malus automobile ▪ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France Correspondance de relance auprès des régisseurs |

| <p>Mme Florence BACHELET et M Pierre-Maxence MONET</p> <p>Agents administratifs principaux des Finances Publiques</p> | <p>Signer : ■ Les demandes de renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Correspondances non créatrices de droits nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment : demande de pièces justificatives, déclaration de recettes, demandes complémentaires dans le cadre des remboursements des timbres amendes, timbres fiscaux, des amendes suite à stage de récupération de points, TICE et malus automobile ■ Les correspondances de relance auprès des régisseurs ■ Les documents afférents au fonctionnement du compte courant postal et du compte courant du Trésor à la banque de France |
|--|---|
| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
| <p>M Sébastien GIRARD- Mme Florence BACHELET- M Pierre-Maxence MONET</p> <p>Agents administratifs principaux des Finances Publiques</p> | <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les quittances de retrait de fonds ■ Les bordereaux d'envoi ■ Les demandes de renseignements ■ les accusés de réception du courrier ■ Les rejets de chèques |
| SERVICE LOCAL DU DOMAINE | |
| Nom - prénom - grade et fonction | Nom - prénom - grade et fonction |
| Mme Véronique MORVAN | |

| <p>Inspectrice des finances publiques</p> <p>Mme Agnès MOZETIC</p> <p>Contrôleur principal des finances publiques</p> | <p>Signer tous bordereaux ou demandes de renseignements et courriers nécessaires à l'exercice des missions n'emportant aucun engagement juridique et financier</p> <p>Signer tous bordereaux ou demandes de renseignements nécessaires à l'exercice des missions</p> |
|--|---|
| <p>AFFAIRES ECONOMIQUES</p> | |
| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
| <p>Mme Marthe CORNET-LEMEE</p> <p>Inspectrice des finances publiques</p> | <p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ les accusés de réception du courrier ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion |

- Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises

- Les demandes de n° SIRET à l' INSEE

SECTEUR PUBLIC LOCAL COMPTABILITE

Nom - prénom - grade et fonction

Pouvoir

M. Jacques CORDIN

Inspecteur principal des Finances Publiques

- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
- La signature des comptes de gestion des CEPL
- Les demandes de n° SIRET à l' INSEE

Mme Sandrine CHISLARD

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion
- La signature des comptes de gestion des CEPL
- Les demandes de n° SIRET à l' INSEE

Mme Martine BARDOT-KELDER

Inspecteur des Finances Publiques

- Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision
- Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion

| <p style="text-align: center;">M. Michaël DUBRULLE</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur des Finances Publiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ La signature des comptes de gestion des CEPL ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE |
|--|---|
| FISCALITE DIRECTE LOCALE | |
| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
| <p style="text-align: center;">Mme Marlène ANDRÉ</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur des Finances Publiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les premières demandes de pièces complémentaires à joindre aux comptes de gestion ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises ▪ Les demandes de n° SIRET à l' INSEE |
| <p style="text-align: center;">Mme Patricia CAGNAT</p> <p style="text-align: center;">Contrôleur principal des finances publiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision ▪ Les demandes de renseignements relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises |

| | |
|---|--|
| <p>M. Arnaud RAPEAU</p> <p>Contrôleur des Finances Publiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ les accusés de réception du courrier |
| <p>- SECTEUR PUBLIC LOCAL CHARGE DE CLIENTELE DFT- CDC</p> | |
| <p>Nom - prénom - grade et fonction</p> | <p>Pouvoir</p> |
| <p>M. Frédéric BUFFIERE</p> <p>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ les quittances de retrait de fonds ▪ Les bordereaux d'envoi ▪ Les demandes de renseignements |

- Les courriers et attestations n'emportant pas décision
- Les rejets de chèques
- Toutes les pièces et documents entrant dans les attributions de son service (gestion des comptes-titres, cdc,) et n'entraînant pas décision

Recevoir

- Tous titres émis par l'État et les correspondants du Trésor

SECTEUR PUBLIC LOCAL NUMERIQUE (NUMERIQUE/MONETIQUE / DEMATERIALISATION)

| Nom - prénom - grade et fonction | Pouvoir |
|---|---------|
| <p>M. Frédéric BUFFIERE</p> <p>Inspecteur divisionnaire des finances publiques</p> | |
| <p>Mme Martine MERCIER</p> <p>Contrôleur principal des finances publiques</p> | |
| <p>M Sébastien DELAUTRE</p> <p>Inspecteur des Finances Publiques</p> | |

. Les bordereaux d'envoi et les accusés de réception du courrier .
- les documents entrant dans les attributions du service n'entraînant pas décision

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-24-005

Déléagtion de signature Julie Schmitt

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A, 408 et 410 de son annexe II ainsi que les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Julie SCHMITT inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;

2°a- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 200 000€

b- Les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 200 000 €;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

10° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

Article 2

1° La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020

2° Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-15-003

Délégation de signature PCE

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du pôle contrôle expertise de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Lenoir | Brigitte | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Petit | Marie-Christine | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Artouchenko | Sarah | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mauffre | Maryline | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Lhaumet | Amandine | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Gournay-Thuret | Céline | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Lemée | Sylvain | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Chameau | Stéphane | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Vouette | Christophe | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Sublet | Chantal | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Roblot | Karyna | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Aguilar | Dominique | contrôleur | 10000 € | 10 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 15/09/2020
La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,
Magali CORMEROIS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-04-010

Délégation de signature SIE Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia

GERMAIN Caroline

CALVO Vincent

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

LETEURNIER Marie Annick
BERGOUIGNOUX Karen
MEUNIER Pascal

RAMILLON Véronique
LADAME Alain
BURIAU Laëtitia

LALANDRE Valérie
VICENTE Patricia

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu
VEYSSIERE Aurélie

LAZARE Aurélie
Stéphane MANIGAUT

RIGNAULT Christine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BERGOUIGNOUX | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| LALANDRE Valérie | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| LE-TEURNIER M. Annick | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MEUNIER Pascal | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| VICENTE Patricia | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| RAMILLON Véronique | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| BURIAU Laëtitia | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| LADAME Alain | Contrôleur | 8 000 € | 6 mois | 5 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE...

Article 5

La présente décision prend effet le 04 septembre 2020

A AUXERRE, le 04 septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises,
M Jean-Marc POUZENS



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-24-006

Délégation de signature SIE Avallon

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de AVALLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme REVELANT Heloïse, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AVALLON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme REVELANT Héloïse | inspectrice | 15 000 € | 10 000 € | 12 mois | 12.000 € |

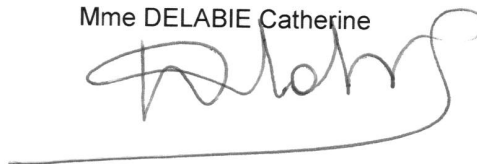
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE pour être effectif à compter du 01^{er} octobre 2020.

A AVALLON, le 24 septembre 2020

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mme DELABIE Catherine



Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-24-007

Délégation de signature SIP Avallon

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de AVALLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme REVELANT Heloïse, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de AVALLON , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------|--|--|
| REVELANT Heloïse | | |
|------------------|--|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------|--|--|
| PALOS Pascal | | |
|--------------|--|--|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|-------------------|--|
| GRAILLOT Sophie | JANVIER Françoise | |
| DOS SANTOS Véronique | LEMERLE Thierry | |
| LEJEUNE Isabelle | CHOQUET Catherine | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

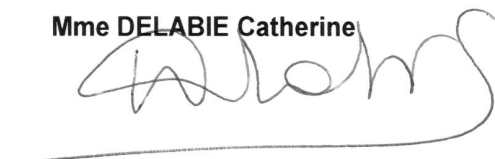
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| REVELANT Heloïse | Inspectrice | 10.000 € | 12 mois | 12.000 € |
| CHOQUET Catherine | Agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE pour être effectif à compter du 01^{er} octobre 2020.

A AVALLON, le 24 septembre 2020
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Mme DELABIE Catherine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Delabie', with a long horizontal line extending to the left from the end of the signature.

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-24-004

Délégation générale de signature PGP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 24 septembre 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Olivier HISSELLI, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

En cas d'absence conjointe avec celle de M.Olivier HISSELLI, la même délégation générale de signature est donnée à :

M. Jacques CORDIN, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division Secteur Public Local
Mme Catherine CHANUT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division des opérations de l'État,
Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, division secteur public local

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-01-008

Délégation signature CDIF



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le responsable du Centre des Impôts Fonciers d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|--------------------|----------------|----------------|
| KRIL Jean-François | NADOT Sandrine | MATTEONI Nadia |
| BONNIEUX France | TORDEUX nadine | |

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|
|------------|------------|------------|

DUPLOUY Patricia

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A AUXERRE, le 1er septembre 2020

Le responsable du centre des impôts foncier par intérim

M. ALLARD Alexandre

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-15-002

Délégation signature PCR



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-----------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Capitao | Stéphanie | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Simeray | Léa | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Payre | Jean-Marc | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Guillerat | Alexandra | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Parise | Chantal | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Bardet | Marie | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Furno | Sylvie | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Yannick | Borodacz | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 15/09/2020
La responsable du PCR,
Magali CORMEROIS

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-01-006

Délégation signature trésorerie Tonnerre

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TONNERRE

12 rue du Pont

89700 TONNERRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE TONNERRE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Tonnerre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée

à **Mme Anaïs SERRATORE**, Inspecteur des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Tonnerre,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée et Montant |
|--------------------------|----------------------|--------------------|
| Evelyne MARTIN | Contrôleur principal | 24 mois et 5.000 € |

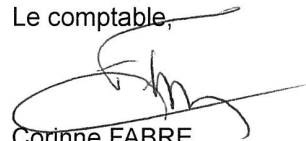
| Nom et prénom des agents | grade | Durée et Montant |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| | Contrôleur | 24 mois et 5.000 € |
| Aurélien SECKAR | Agent administratif | 12 mois et 800 € |
| Patricia MICHELETTA | Agent administratif | 12 mois et 800 € |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A Tonnerre, le 1/9/2020

Le comptable,



Corinne FABRE

Inspecteur divisionnaire Hors Classe

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-24-002

Délégation spéciales de signature PGP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auxerre, le 24 septembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'YONNE

9, Rue Marie Noël

BP 109

89011 AUXERRE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction Départementale de l'Yonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Paul YUNTA, administrateur général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 30 juillet 2014 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

M. Jacques CORDIN, Inspecteur Principal des Finances Publiques, chef de la division Secteur Public Local,

Secteur Public Local, Secteur Gestion / Qualité Comptable

Mme Sandrine CHISLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Martine BARDOT-KELDER, Inspectrice des Finances Publiques

M. Michaël DUBRULLE, Contrôleur des Finances Publiques

Secteur Public Local, Secteur Numérique (Monétique, Dématérialisation)

M. Frédéric BUFFIERE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

M. Sébastien DELAUTRE, Inspecteur des Finances Publiques

Mme Martine MERCIER, Contrôleur principal des Finances Publiques

Secteur Public Local, Service Fiscalité Directe Locale
Mme Marlène ANDRÉ, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Patricia CAGNAT, Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. Arnaud RAPEAU, Contrôleur des Finances Publiques

Secteur Affaires Economiques
Mme Marthe CORNET-LEMEE, Inspectrice des Finances Publiques

2. Pour la Division Opérations de l'Etat

Mme CHANUT Catherine, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chef de la division des Opérations de l'Etat

Service Comptabilité :

Mme Nicole BREUILLE, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Anne-Marie BOYER, Contrôleur des Finances Publiques
M. Sébastien GIRARD, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
Mme Catherine MESSAGE, Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. Pierre-Maxence MONET, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
Mme Florence BACHELET, Agent Administratif des Finances Publiques

Service Recettes non fiscales :

Mme Sylvie TECHER, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Christine BRETIN, Contrôleur des Finances Publiques
M. Benjamin DELZARD, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Service Local du Domaine :


Mme Véronique MORVAN, Inspectrice des Finances Publiques
Mme Agnès MOZETIC, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 2 : Les limites de la présente délégation de signature sont précisées en annexe

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Paul YUNTA

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2020-09-01-007

Procuration trésorerie de Tonnerre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCURATION

La soussignée Corinne FABRE

Trésorier de TONNERRE

Déclare

- constituer pour son mandataire spécial et général

Mme Anaïs SERRATORE demeurant à Chablis

- l'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.
- lui donner procuration générale à l'effet de signer en cas d'empêchement de sa part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de TONNERRE

et aux affaires qui s'y rattachent.

- donner de semblables pouvoirs à

Mme Evelyne MARTIN demeurant à Flogny la Chapelle

pour en faire usage en cas d'empêchement de sa part ou de celle de Mme SERRATORE sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.

- entendre ainsi transmettre à Mme SERRATORE et à Mme MARTIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.
- mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement donnés, relatifs à la Trésorerie de Tonnerre

Fait à Tonnerre, le 1^{er} septembre 2020

Signature de
Mandant (2)

Corinne FABRE

Signature

Anaïs SERRATORE

Signature

Evelyne MARTIN

Visé le

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

- (1) la date en toutes lettres
- (2) faire précéder la signature de
« Bon pour pouvoir »